

Informations importantes pour les parents

Chers parents,

Ce document vous propose un résumé des règles principales qui s'appliquent en matière de gratuité.

Ce que l'école doit fournir gratuitement

L'école doit fournir un journal de classe et tout le matériel nécessaire aux apprentissages en classe comme les cahiers, les crayons, marqueurs ou papier, ciseaux ou le matériel de bricolage dont il aura besoin en classe

→ Aucune participation financière ne peut être demandée pour ce matériel.

Frais qui peuvent être réclamés

- Cours de natation (entrée et déplacements compris)
- Activités culturelles et sportives d'un jour (déplacements compris)
- Séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris)

À fournir obligatoirement par les parents

- Un cartable
- Un plumier vide
- Une tenue de sport
- Éventuellement : bottes et vêtements de pluie pour certaines sorties

→ L'école ne peut pas imposer de marque ou de fournisseur (seule une couleur peut être demandée). Si un logo est exigé, l'école doit le fournir.

Frais possibles mais non obligatoires

- Achat groupé de manuels scolaires et cahiers d'exercices (éventuellement avec abonnement numérique)
→ Si vous refusez, l'école doit fournir gratuitement les supports nécessaires
- Frais de participation à des activités non obligatoires
- Abonnement à des revues

Autres frais

- Temps de midi et garderies : peuvent être facturés.
- Photos scolaires : peuvent être proposées mais jamais imposées.

À retenir

- Aucun droit d'inscription ne peut être demandé.
- Aucun autre frais ne peut être exigé.
- Votre enfant ne peut jamais être chargé de transmettre un paiement.
- Le non-paiement ne peut entraîner aucune sanction (refus d'inscription, exclusion, etc.).

Information et paiement

- Une estimation écrite des frais doit être communiquée en début d'année.
- Des décomptes détaillés doivent être transmis en cours d'année.
- Si les frais dépassent 50 €, vous pouvez demander un échelonnement de paiement.

En cas de question ou de difficulté

- Contactez la direction de l'école ou les représentants des parents.
- Vous pouvez aussi vous adresser à l'Administration générale de l'Enseignement
 - ✓ par mail, à l'adresse mail suivante :

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

- ✓ par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service de la Gratuité (local 3F321)
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- ✓ par téléphone au numéro suivant : 02 690 80 03

Tout savoir sur les frais scolaires



Mise à disposition par l'école

Fournitures scolaires, manuels, cahiers, photocopies, matériel d'art, journal de classe etc.



Fourni par les parents

Cartable et plumiers vides, tenue de sport / natation, lingettes, mouchoirs, langes, etc.

Frais extrascolaires

Les photos de classe et abonnements sont optionnels et ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.

Les frais extrascolaires concernent les services facultatifs proposés en dehors des périodes où l'élève doit être présent (temps de midi ou les garderies du matin et du soir) et ne relèvent donc pas du principe de gratuité.



Le parent choisit

- **Achats groupés de livres, revues et abonnements**
Si vous ne participez pas à l'achat groupé, l'école doit fournir gratuitement le support nécessaire à votre enfant.
Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place
- **Participation à des activités non-obligatoires**
- **L'achat de photos, de classe ou individuelle**, peut vous être proposé, mais pas imposé.



L'accès à l'enseignement est gratuit.
Aucune somme d'argent ne peut être exigée pour l'inscription, directement ou via un organisme lié à l'école.
Le non-paiement des frais ne peut jamais être un motif de refus d'inscription, d'exclusion ou de toute autre sanction.



Vous avez une question:
gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

02/690 80 03



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

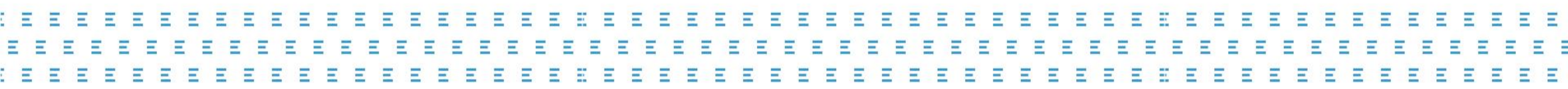
La gratuité

Tout ce que les parents doivent savoir sur les
frais scolaires dans l'enseignement
fondamental



Sommaire

1. Principe de gratuité
2. Ce que l'école met à disposition
3. Fournitures à charge des parents
4. Autres frais
5. L'extrascolaire
6. Décompte périodique & facturation
7. Aides, contacts & liens



1.Principe de gratuité



Un droit fondamental

Un accès à l'enseignement obligatoire sans frais direct pour les familles permet de garantir le droit à l'instruction qui est un droit fondamental.

IMPORTANT : Aucun minerval (droit d'inscription) ne peut être réclamé.
L'inscription **ne peut jamais être conditionnée au versement d'une somme d'argent.**



2. Ce que l'école met à disposition



Ce que l'école met à disposition



Écriture & traçage

Crayons, stylos, lattes, compas, équerres, gommes, taille-crayons,...



Supports

Journal de classe, manuels scolaires,...



Artistiques

Ciseaux, colle, peinture, papier couleur,...



Administratif

Photocopies, pochettes plastiques,...

Les fournitures couvrent tout le matériel nécessaire pour les apprentissages.

La liste est indicative et peut être adaptée par l'école.

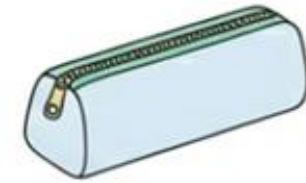
3. Ce que les parents doivent fournir



Votre responsabilité financière se limite strictement à ceci :



Le cartable non garni (vide)



Le plumier non garni (vide)



Tenues de sport usuelles
& nécessaire pour la natation



Langes, lingettes, mouchoirs

Attention : L'école ne peut pas imposer une marque ou un logo sur les vêtements.

4. Autres frais





Les frais pouvant être réclamés



Piscine

Entrée et transport



**Activités culturelles
& sportives**

**Musées, Théâtres,
Journées sportives**



**Séjours
pédagogiques**

**Classes vertes,
classes de mer
(avec nuitées)**

Règle : Facturation au COÛT REEL, transport compris. Sans bénéfice pour l'école.



Les frais facultatifs

Les frais facultatifs sont des frais scolaires autorisés, mais non obligatoires.



Abonnement revues jeunesse



Achats groupés de livres



Participation à des activités non obligatoires

VOS DROITS

- L'école doit préciser que c'est FACULTATIF.
- Vous n'êtes jamais obligé de les accepter.
- Si vous ne participez pas à l'achat groupé, l'école met le support nécessaire gratuitement à disposition de l'élève.

Règle : Ces frais ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.



Les frais ne pouvant pas être réclamés

La caisse de classe



La participation à un mécanisme de solidarité peut être proposée mais pas imposée et reste à l'appréciation des parents.

Chauffage, électricité, nettoyage



Les parents ne doivent pas être sollicités pour des activités d'entretien ou de travaux à l'école.

Bulletin scolaire & diplômes



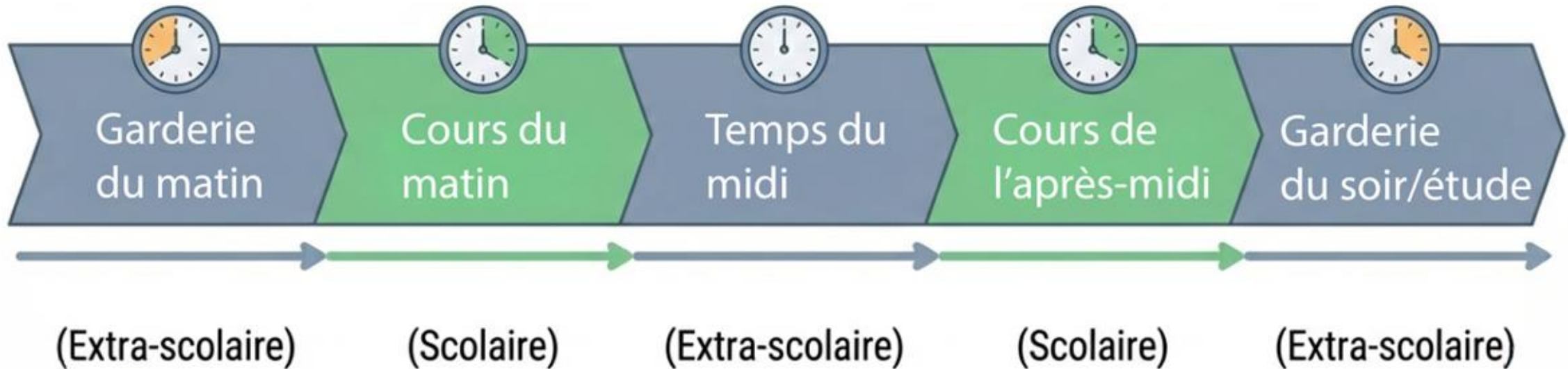
Aucun frais scolaire ne peut être réclamé pour la délivrance des diplômes, certificats d'enseignement ou bulletin scolaire.

5. L'extrascolaire



Comprendre la journée :

RN1



À la différence des frais scolaires, les frais extrascolaires concernent des services facultatifs proposés par l'école, généralement liés à des moments où la présence de l'élève n'est pas obligatoire (temps de midi, garderie). Ils peuvent aussi concerner certaines activités ou événements, comme les photos scolaires ou les fancy-fairs. La participation des parents reste toujours libre et doit être mentionnée par écrit.

Le temps du midi, les garderies du matin et du soir



La Surveillance

**Participation aux frais
d'encadrement.**



Le Repas

**Uniquement si l'enfant
consomme le repas/potage de
l'école durant le temps de midi**

La présence de l'élève à l'école pendant le temps de midi ainsi que durant la garderie du matin et du soir n'est pas obligatoire.

6. Décompte périodique & facturation



La facturation en 3 étapes

1. Document d'estimation des frais:

Reçu en début d'année

2. Décompte périodique :

Une facture détaillée reçue au moins 3X par an

3. Paiement:

Par virement, l'argent ne passe pas par les élèves



The illustration shows a sample invoice form. At the top, there is a header section with a date field labeled 'Date'. Below this is a table with four columns: 'Description', 'Quantité', 'Prix Unitaire', and 'Total'. The table has several rows for entries. At the bottom of the table, there is a 'Total' row. Below the table, there is a section labeled 'Total à Payer' with a green box next to it. To the right of the form, there are two annotations with arrows pointing to the form: 'Pas de forfait global' pointing to the top right, and 'Détail obligatoire par poste' pointing to the table area.

Pas de forfait global

Détail obligatoire par poste

ATTENTION aux frais facultatifs : ils doivent être clairement distingués des frais obligatoires sur la facture.

7. Aides, contacts & liens



En cas de difficultés financières



Echelonnement :

Possibilité de paiement en plusieurs fois si la facture dépasse 50€.

Dialogue :

Contactez d'abord la direction de l'école ou le Pouvoir organisateur.

Le non-paiement ne peut JAMAIS entraîner l'exclusion de l'enfant ou la non-remise du bulletin, diplôme, certificat, etc.

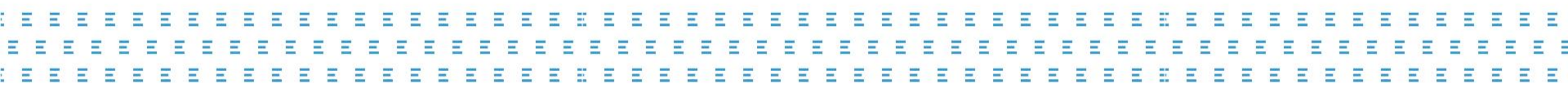
Pour aller plus loin

Contactez le conseil de participation de l'école

Il représente les parents et est consulté sur les frais scolaires

Lisez le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Enseignement.be - Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire



Pour poser des questions



gratuite.ensobligatoire@cfwb.be



02/690 80 03

